



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR

S²LOW

PROCES VERBAL DE COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 Mars 2026 à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL s'est réuni sous la présidence de Monsieur BODELE Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1

PRESENTS : BODELE Claude, NOWAKOWSKI Magali, DELIGNE Franck, STAESSEN Maryvonne, DENIS Danuta, WOESTELANDT Philippe, THOREZ Nathalie, ROBERT Isabelle, MILLEVILLE Christophe, HEYMAN Florent, MAEGHT Charlotte, BAILLEUL Benoît, OGEZ Bastien, CARON Cynthia

ABSENTS EXCUSES : DEMAN Stéphane (Pouvoir à Franck DELIGNE)

Date de convocation : 24 Mars 2026

Secrétaire de séance : CARON Cynthia

A. OBJET : Approbation du Procès-verbal de compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 16-12-2025:

Après débats et échanges,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 16/12/2025

B. OBJET : Approbation du Procès-verbal de compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 12-02-2026 :

Après débats et échanges,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 12-02-2026.

C. OBJET : Approbation du Procès-verbal de compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 20-03-2026 :

PROCES VERBAL DE COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 20-03-2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL s'est réuni sous la présidence de Monsieur BODELE Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0



DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR

SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

PRESENTS : BODELE Claude, NOWAKOWSKI Magali, DELIGNE Franck, STAESSEN Maryvonne, DENIS Danuta, WOESTELANDT Philippe, THOREZ Nathalie, ROBERT Isabelle, MILLEVILLE Christophe, DEMAN Stéphane, HEYMAN Florent, MAEGHT Charlotte, BAILLEUL Benoît, OGEZ Bastien, CARON Cynthia

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : CARON Cynthia

I. ELECTION DU MAIRE

Madame STAESSEN Maryvonne, doyenne d'âge, a présidé l'assemblée pour l'élection du Maire.

Une fois l'appel réalisé, et le constat du quorum réalisé, madame STAESSEN nomme Cynthia CARON comme secrétaire de séance, cette dernière étant la plus jeune des membres du Conseil.

Vu l'article L. 2122-8 du CGCT

Vu l'article L. 2121-17 du CGCT

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT

Vu les articles 65 et 66 du Code électoral

Monsieur OGEZ Bastien et BAILLEUL Benoît ont été désignés comme assesseurs.

Madame STAESSEN Maryvonne demande au Conseil qui souhaite se porter candidat pour le poste de Maire.

Monsieur BODELE Claude se porte candidat à l'élection du Maire, aucun autre volontaire.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue.....	8

Nombre de suffrages obtenus :

BODELE Claude.....15

Monsieur BODELE Claude a été proclamé Maire de la Commune de Saint Sylvestre Cappel et immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Maryvonne STAESSEN a félicité Monsieur le Maire pour son élection et lui a remis l'écharpe tricolore.

II. ELECTION DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT

Monsieur le Maire, suite à son élection et son installation prend la présidence de la séance et remercie madame STAESSEN. Il informe le Conseil municipal qu'il va procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation concernant le nombre d'adjoint et précise que le Conseil Municipal de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL peut nommer jusqu'à 4 adjoints (30% de l'effectif total du Conseil Municipal).

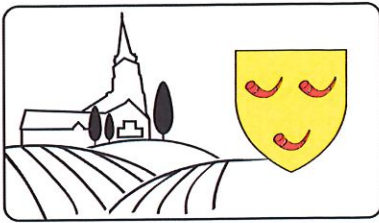
La réglementation rappelée, monsieur le Maire propose de n'élire que 3 adjoints, ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cing minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté le dépôt d'une liste conduite par Madame NOWAKOWSKI Magali :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0



DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR

SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL Nombre de suffrages exprimés 15
Majorité absolue ____ 8

Nombre de suffrages obtenus :

Liste conduite par Madame NOWAKOWSKI Magali :

- Madame Magali NOWAKOWSKI a été proclamée 1^{ère} adjointe.
- Monsieur Franck DELIGNE a été proclamé 2^{ème} adjoint.
- Madame Maryvonne STAESSEN a été proclamée 3^{ème} adjointe.

Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire les a félicités pour leur élection et leur a remis l'écharpe tricolore.

III. Indemnités allouées au Maire et aux Adjointes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation concernant les indemnités des élus afin qu'ils puissent s'exprimer en conséquence.

Monsieur le Maire, BODELE Claude propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'indemnités indexés sur l'indice 1027 suivants :

- **44.0 %** de l'indice « 1027 » pour le Maire.
- **19.0 %** de l'indice « 1027 » pour les Adjointes au Maire.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

DECIDE

- D'approuver les montants indemnitaires alloués au Maire et aux adjointes précisés ci-dessus.
- De charger monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Monsieur le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

IV. SUITE

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour cette installation et procède à la lecture de la charte de l' élu(e) local(e).

Après signature de l'ensemble des documents et feuilles d'émargements, monsieur le Maire clos la séance du Conseil, il est 19H15.

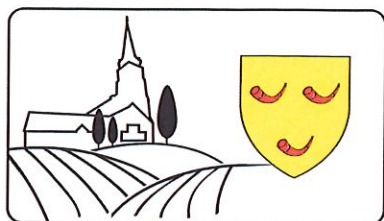
Après débats et échanges,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 20-03-2026.

D. OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.



DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Après débats et échanges,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

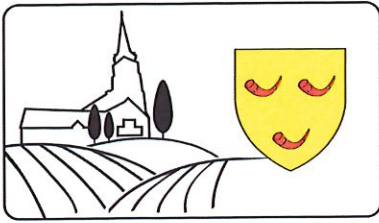
3° De procéder, dans les limites 20 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000.00 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000,00 €;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR



23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

E. OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'**article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales** qui mentionne :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est libre de créer des commissions chargées d'étudier les questions portées à sa connaissance.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est le président de chaque Commission. Lors de la première réunion il pourra être décidé de désigner un vice-président.

Les commissions seront composées du Maire, d'adjoints et de Conseillers avec un minimum de 5 membres et au maximum de 8 membres.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des commissions suivantes :

- TRAVAUX-CADRE DE VIE
- FINANCES
- APPELS D'OFFRES
- JEUNESSE - CULTURE
- FESTIVITES – ACTION SOCIALE

Ont été candidats et immédiatement nommés conformément à la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

COMMISSIONS MUNICIPALES 2026

COMMISSION TRAVAUX - CADRE DE VIE

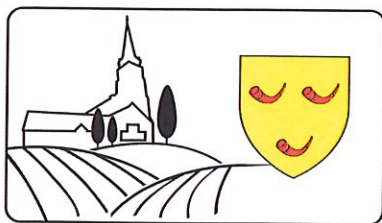
Claude BODELE	Maire
Franck DELIGNE	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Philippe WOESTELANDT	Conseiller Municipal
Danuta DENIS	Conseillère Municipale
Christophe MILLEVILLE	Conseiller Municipal
Stéphane DEMAN	Conseiller Municipal
Benoît BAILLEUL	Conseiller Municipal
Bastien OGEZ	Conseiller Municipal

COMMISSION FINANCES

Claude BODELE	Maire
Magali NOWAKOWSKI	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Franck DELIGNE	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Maryvonne STAESSEN	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Christophe MILLEVILLE	Conseiller Municipal
Stéphane DEMAN	Conseiller Municipal
Florent HEYMAN	Conseiller Municipal

COMMISSION APPELS D'OFFRES

Claude BODELE	Maire
Franck DELIGNE	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Maryvonne STAESSEN	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Christophe MILLEVILLE	Conseiller Municipal
Florent HEYMAN	Conseiller Municipal
Benoît BAILLEUL	Conseiller Municipal



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR



COMMISSION JEUNESSE - CULTURE

Claude BODELE	Maire
Magali NOWAKOWSKI	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Isabelle ROBERT	Conseillère Municipale
Nathalie THOREZ	Conseillère Municipale
Charlotte MAEGHT	Conseillère Municipale

FESTIVITES – ACTIONS SOCIALES

Claude BODELE	Maire
Magali NOWAKOWSKI	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Maryvonne STAESSEN	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Danuta DENIS	Conseillère Municipale
Nathalie THOREZ	Conseillère Municipale
Cynthia CARON	Conseillère Municipale

F. Objet : Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Énergie Flandre

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts du Territoire d'Énergie Flandre, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Énergie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de M/Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

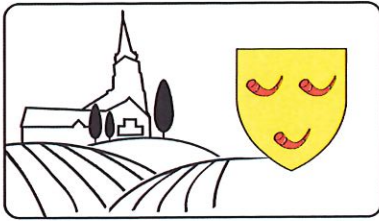
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires au TE Flandre :

- Monsieur Franck DELIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire
- Et
- Monsieur Benoît BAILLEUL, Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner délégués suppléants au TE Flandre :

- Madame Cynthia CARON, Conseillère Municipale
- Et
- Monsieur Stéphane DEMAN, Conseiller Municipal



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR



G. QUESTIONS DIVERSES :

- Le Comité des fêtes de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL :

Lors de l'établissement des commissions municipales, a été évoqué par le Conseil, la possibilité que le Comité des fêtes de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL disparaisse du fait de l'arrêt de son Président.

Monsieur BISSEY Eric, actuel Président du Comité des fêtes ne se représentera pas à la présidence lors de la réunion qui aura lieu le 25 Avril 2026.

Faute de Président et de nouvelle candidature, le Comité des fêtes risque de disparaître.

Dans l'attente de la réunion du Comité des fêtes du 25 Avril 2026, il conviendra de trouver une solution de secours pour l'organisation de la ducasse 2026 afin qu'elle puisse avoir lieu et célébrer les 25 ans des géants du village.

L'ensemble du Conseil Municipal s'entend à procéder en plus des messages sur les réseaux sociaux déjà diffusés à distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres des administrés pour un « appel à volontaire » destiné à reformer un Comité des fêtes.

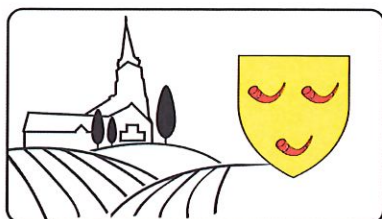
- Annonce des délégations de fonctions du Maire à ses trois adjoints :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal nouvellement installé qu'il délègue les fonctions suivantes à ces adjoints :

- Magali NOWAKOWSKI, 1^{ère} Adjointe : Jeunesse, communication et culture
- Franck DELIGNE, 2^{ème} Adjoint : Travaux, urbanisme et cadre de vie
- Maryvonne STAESSEN, 3^{ème} Adjointe : Affaires sociales et vie associative

- Point sur les travaux en cours :

- Monsieur Franck DELIGNE prend la parole et informe que les travaux rue de la fontaine ont bien commencé et que l'enrobé devrait être posé rapidement, les diverses finitions devraient être réalisées dans les 15 jours.
 - Il informe également le Conseil qu'il a eu rendez-vous avec monsieur DECHERF de Cœur de Flandre Agglo (responsable du marquage au sol) et que ce dernier l'a informé de la suppression de toutes les places de parking aux abords directs des passages piétons (Article R.417-11 du Code de la Route en vigueur depuis le 08/07/2023). La commune n'est concernée que par un endroit, devant la crèche « Les Lu'cioles ». La situation sera régularisée rapidement en partie à la charge de l'Agglo.
 - Madame NOWAKOWSKI et monsieur BAILLEUL s'accordent pour signaler que les passages piétons manquent sur la route nationale, notamment sur la partie haute de la route en direction de l'Hazewinde, où les usagers doivent faire le tour pour traverser.
 - Monsieur BAILLEUL soulève également que tant que le sujet est aux marquages au sols, la signalisation horizontale des places de parking rue nationale serait nécessaire pour encadrer le stationnement. Le stationnement sur la partie basse de la route nationale (vers Cassel) est problématique.
 - Monsieur BAILLEUL évoque aussi le problème du stationnement des poids lourds sur la Commune à l'entrée du village en venant de Cassel mais aussi le stationnement d'un transporteur juste en face de l'église malgré l'arrêté d'interdiction de stationnement des poids lourds sur la Commune.
 - L'ensemble du Conseil s'accorde pour faire de la pédagogie dans un premier temps en rappelant la règle et se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordres dans un second temps pour une action plus répressive.
 - Monsieur DELIGNE conclut les discussions sur les travaux par un mot sur la maison des associations en informant le Conseil que lui sera soumis à la prochaine réunion de Conseil l'approbation de la phase APD (Avant-Projet Détaillé) pour pouvoir poursuivre le projet.
- Action en faveur du téléthon :
Madame DENIS Danuta informe que dans le cadre de la récolte de fonds pour le téléthon 2026, elle a eu la possibilité de rencontrer le responsable de la troupe de théâtre « La compagnie du Printemps » dont une date s'est



DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 059-215905464-20260330-PVCM300326-AR



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL libérée en 2026.

Madame DENIS informe le Conseil qu'il s'agit d'une troupe très prisée dans le notre secteur et qu'elle est basée à Sainte-Marie-Cappel. Il s'agit d'une troupe qui fait salle comble à chaque représentation.

La pièce de théâtre est habituellement organisée le dimanche après-midi, mais après discussion le choix du Conseil s'est porté plutôt sur un samedi soir.

Le tarif pour la venue de la troupe est de 600.00 € plus un repas.

Le prix d'entrée pourrait être fixé de 8.00 € à 10.00 €, une buvette et de la petite restauration pourront être mises en place pour augmenter les recettes au profit du téléthon.

- Madame DENIS évoque également la possibilité de faire venir la chorale « Chœur de belle » basée à Bailleul pour un concert de champs dans l'église de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL.

Fin de la séance, il est 20H22.

Secrétaire de Séance
CARON Cynthia

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme : Le Maire,
BODELE Claude

